

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATON DU
SPECTACLE « ANA CARLA MAZA – solo Bahia » LE JEUDI
17 NOVEMBRE 2022 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA
MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date
du 30 juin 2022,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0287

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220901-2022-0287-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « SARL Jazz Musiques Productions » sise, 520 rue de la Ducque – 34730 PRADES LE LEZ, représentée par Madame Evelyne LECOMTE en sa qualité de Gérante pour la représentation du spectacle intitulé « Ana Carla Maza - solo Bahia » qui se déroulera au petit théâtre de la médiathèque Robert COUSIN, le jeudi 17 novembre 2022 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 1 899€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 949.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision



Fait en l'Hôtel de Ville, le – 1 SEP. 2022

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.